

**PROCÈS VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'YVOY LE MARRON
CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 10 septembre 2019, le conseil municipal de la Commune d'Yvoy le Marron dûment convoqué le 2 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LOMBARDI Daniel, Maire.

PRESENTS : Messieurs Michel SOULARD, Olivier BRUNETAUD, Marc COQUARD, Pierre-Yves PRUDHOMME, Laurent GUINOT, Sylvain HERPIN, Sébastien PATURANCE et mesdames Marie-Claude MERVEN, Stéphanie LEBRAULT et Chantal BERNARD

EXCUSES / ABSENTS : Mme Corinne MANTOT

POUVOIRS :

Madame Chantal BERNARD a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 12 Présents : 11 Votants : 11

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 MAI 2019

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2019.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la réunion de conseil municipal du 21 mars 2018 concernant l'octroi de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Madame DALBY ayant quitté ses fonctions de receveur municipal à la trésorerie de Lamotte-Beuvron au 31 août 2019, il convient de lui verser l'indemnité de conseil sur la base de 240 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour et 3 abstentions, de ne pas verser l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 à Mme DALBY, receveur municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2018 concernant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Centre Loire d'une carte d'achat public.

La mise en place de ce contrat étant arrivé à échéance au 31 juillet 2019, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} août 2019 pour **1 AN**.

- La cotisation mensuelle s'élève à 20 euros pour un montant mensuel d'achat de 1000 euros.
- La commission sur flux s'élève à 0.70 % par transaction

Facturation des services complémentaires :

- Frais d'opposition : 14.00 euros
- Refabrication de carte : 9.50 euros
- Réédition du code secret : 7.00 euros
- Traitement des contestations : 25.00 euros
- Suppression d'une carte du programme : 15.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat selon les termes énoncés ci-dessus avec 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'arrivée à échéance du contrat établi avec la société SEGILOG, pour l'acquisition de logiciel et de prestation de services.

Il propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans avec la condition tarifaire suivante :

- Cession du droit d'utilisation : 2 007.00 € HT/an
- Maintenance, formation : 223.00 € HT/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ÉTANGS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Le rapport rappelle l'attribution de contribution de compensation définitive de l'année 2018 soit pour la commune d'Yvoy le Marron 2923.94 €.

De plus, suite au transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des syndicats de bassins vers les EPCI, les communes doivent désormais verser leur cotisation annuelle aux communautés de communes dont elles dépendent. Pour la commune d'Yvoy le Marron, après évaluation de la CLECT, une cotisation de 431.58 euros sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

ADHÉSION AU GIP RECIA ET AUX SERVICES

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs se propose d'adhérer au GIP RECIA en tant que mutualisant (selon l'option 1) pour ses communes membres et de refacturer les quote-part respectives à chacune des communes ; ou, à défaut d'adhésions d'au moins 11 communes membre de l'EPCI, à titre individuel (option 2).

Chacune des solutions est proposée en annexe à la présente.

En cas de choix pour l'option MUTUALISANT, seule la CCSE adhèrera sur la base de 200 € / an et cette adhésion profitera à toutes les communes de l'EPCI.

Il est proposé d'adhérer au groupement, de bénéficier du socle de base e-administration et de l'option DPO pour la mise en œuvre du RGPD.

Les actions réalisées par le délégué à la protection des données (DPO) proposé par le partenaire GIP Récia sont les suivantes :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Si les collectivités adhèrent avec l'option Mutualisant, le DPO du GIP officiera en lieu et place des communes.

Une convention sera signée avec le GIP par la Communauté de Communes, dont l'objet sera de définir les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes au GIP, pour la mise en œuvre de la dématérialisation et des outils proposés.

Pour la e-administration, la contribution sera proratisée à la date de la délibération. Pour le Délégué à la Protection des Données, le délégué du GIP sera déclaré à la CNIL par les collectivités et la facturation démarrera le 1^{er} jour du mois suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

- D'APPROUVER l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret avec une préférence pour la mutualisation.
- DE PRENDRE NOTE du montant de la contribution annuelle au GIP et des services liés avec l'option DPO selon les deux options,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.
- D'INSCRIRE les crédits au budget.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SAUR SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE ELECTROMECHANIQUE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention passée avec la SAUR pour la surveillance, l'entretien et le dépannage électromécanique des installations d'assainissement est arrivée à échéance au 31 mars 2019.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans et un montant forfaitaire semestriel de 1840.00 € HT révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule d'indexation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention à compter du 1^{er} avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2018 élaboré par la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs au conseil municipal qui prend acte.

- **Recrutement d'un agent technique :**

Afin de trouver un deuxième agent technique, un avis de recrutement a été publié sur le site du Centre de Gestion du Loir et Cher. Une quinzaine de candidatures sont parvenues en mairie.

Après sélection de quelques candidats, il a été retenu Mr DUCHESNE Matthieu, habitant d'Yvoy le Marron. Ce dernier pourra rejoindre la collectivité d'ici deux mois.

- **Abattage du Cèdre :**

Monsieur le Maire informe de la réception d'un devis pour l'abattage du cèdre mort parc Jean Prouvost. Le devis propose plusieurs alternatives quant à la coupe et à l'évacuation ou non des branchages et autres.

Afin de conserver un souvenir de cet arbre, il est proposé par Mr SOULARD et Mr COQUARD de garder le tronc sur pied sur 7 mètres de haut environ et de faire réaliser une sculpture par des performeurs. Le coût global de l'opération est d'environ 6 000.00 €. Les conseillers donnent un accord de principe.

Fin de séance : 20h20